

## Certificat d'agrément - MR00001263ANRT2025 -

Vu l'engagement de déclaration de conformité aux spécifications techniques en vigueur à la date d'agrément, l'équipement désigné ci-dessous est agréé par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

Désignation	Routeur Cellulaire (UMTS, LTE) avec GNSS intégré
Marque	TELTONIKA
Type	RUTM09
Modèle	--
Fabriquant	TELTONIKA NETWORKS UAB
Date d'agrément	13/03/2025
Date d'expiration de l'agrément	13/03/2035

### Caractéristiques techniques :

Type d'interface	Fréquences Émission	Fréquences Réception	Puissance(valeur Max)
LTE 1800 MHz	1710-1785 MHz	1805-1880 MHz	23 dBm PEM
A2FP GNSS	---	1559-1610 MHz	
LTE 2600 MHz	2500-2570 MHz	2620-2690 MHz	23 dBm PEM
UMTS 900 MHz	880-915 MHz	925-960 MHz	24 dBm PEM
LTE 800 MHz	832-862 MHz	791-821 MHz	23 dBm PEM
UMTS 2100 MHz	1920-1980 MHz	2110-2170 MHz	24 dBm PEM

### Spécifications techniques applicables à la date d'agrément :

Interfaces Soumises à l'Agrément	Aspect Télécommunications	Exigences de Compatibilité Électromagnétique	Exigences de Sécurité Électrique	Exposition aux Rayonnements Électromagnétiques
LTE TERMINAL	ANRT-STA/IR-IMT-CELL (V2-2023)	ANRT-STA/IR-GNSS (51.4.2)	ANRT-STA/GEN-LVD (V1-2023)	ANRT-STA/GEN-REM (V1-2023)
GNSS	ANRT-STA/IR-GNSS (V1-2023)	ANRT-STA/GEN-EMC (V1-2023)		
UMTS TERMINAL	ANRT-STA/IR-IMT-CELL (V2-2023)	ANRT-STA/IR-IMT-CELL (14.4.2)		



*Abdelilah TALEB*  
Chef du Service Agréments



## TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- La Loi N° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°12/04 du 29/12/2004 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°04/14 du 17 février 2014 fixant les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°07/20 du 25 juin 2020 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP).

## CONDITIONS D'USAGE :

- Dans le cas où l'équipement disposerait, lors de l'agrément, d'interfaces radioélectriques A2FP, leur utilisation est libre sous réserve du respect des conditions d'exploitations précisées dans la décision de l'ANRT régissant l'usage des A2FP.
- L'utilisation du matériel objet du présent certificat doit se faire conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des valeurs nationales. Aussi, il ne doit, en aucun cas, être vendu ou mis à disposition gratuitement, avec une carte géographique préinstallée portant atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc.
- Le présent certificat d'agrément ne remplace pas les accords, autorisations et agréments correspondants qui doivent être sollicités et obtenus auprès des autorités concernées conformément à la réglementation en vigueur.
- Si cet équipement subit postérieurement à son agrément, des modifications notamment au niveau de ses caractéristiques techniques, il devra être soumis à un nouvel agrément.
- En cas de changement à la réglementation en vigueur, rendant nécessaire d'apporter des modifications au présent équipement ou à la procédure applicable pour son usage ou son agrément, votre société ainsi que les utilisateurs de cet équipement seront tenus de s'y conformer sans que cela ne donne droit à aucun dédommagement.
- Votre société doit tenir à jour un registre comportant, pour chaque équipement, sa marque, son type, son modèle, son numéro de série, l'identité exacte de son acheteur et sa date de vente.
- Votre société est invitée à informer ses clients de ces conditions lors de la vente ou la distribution à titre gratuit de ce matériel.
- En cas d'infraction à la réglementation en vigueur et nonobstant les sanctions prévues par la réglementation en vigueur, cet agrément peut être suspendu ou retiré.

